

Règlement intérieur 2010-2011

Fréquentation et obligation scolaires

Les horaires de l'école sont :

Pour les entrées : de 8 h 20 à 9 h 00 et de 13 h 20 à 13 h 30, pour les sorties : à 12 h et 16 h 30.

Récréations : élémentaire : 10h30-10h45 et 15h-15h15, maternelle : 10h45-11h15 et 16h-16h30

A partir du CP, les élèves se rendent seuls à la maison ou à la garderie.

Le midi, seuls les enfants déjeunant à la cantine sont dans la cour avant 13 h 20.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire et les horaires doivent être respectés. Seules les maladies des enfants sont des motifs légitimes d'absence.

Toute absence doit être signalée le jour même (quatre demi-journées sans nouvelles d'un élève entraînent un signalement auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale).

Un dispositif est cependant prévu pour des absences particulières (CMPP, soins...).

Lorsqu'un enfant doit exceptionnellement quitter la classe, la famille doit préalablement avertir l'enseignant et le directeur du motif du départ et du nom de la personne qui prendra cet enfant en charge (un document écrit est donc nécessaire si la personne n'est pas inscrite sur la feuille de renseignements).

Tout changement d'école doit être signalé à l'équipe pédagogique ; le directeur envoie un certificat de radiation ainsi que le dossier de l'élève à la nouvelle école.

Respect d'autrui

Toute forme de violence à l'égard des autres est formellement interdite, qu'elle soit verbale ou physique. Les enseignants se réservent le droit de sanctionner les élèves ne respectant pas ces règles de vie dans l'enceinte de l'école.

Respect de la laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Hygiène, santé, sécurité

Les enfants doivent arriver à l'école propres et correctement vêtus. Il en est de même pour tout autre entrant.

Les représentants légaux des élèves doivent remplir le plus attentivement possible la fiche de renseignements qui leur est remise en début d'année scolaire : cela permet à l'équipe des enseignants de prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Matériel

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et soigneusement entretenus (en classe et à la maison).

Les objets dangereux (canifs, cutters, grosses billes...), les jouets et objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, baladeurs...) sont formellement interdits à l'école, de même que les cartes de jeu achetées dans le commerce ainsi que les billes en maternelle et tout objet jugé dangereux par les enseignants. Il est interdit de venir en tongs ou en chaussures non tenues aux talons. Il est interdit de taper au pied dans les ballons sous le préau afin d'éviter les accidents.

Le matériel de base (stylos divers, crayons, gommes et règles) ne sera renouvelé qu'une fois par l'école, ceci afin de responsabiliser les enfants.

Informatique

Dans le cadre de la pratique de l'informatique à l'école, la charte d'utilisation d'internet est accessible aux parents au bureau du directeur..

Je, soussigné(e), M. ou Mme , parent de

en classe de , reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école de

Tosse et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

SIGNATURE